

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le 07 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 31 mai, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Madame, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Marie-Anne NONY, Pascale PINEAU

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, David ONZON

Etaient excusés : Mélanie DOLY (procuration donnée à Christophe BILLON), Florence MANIEZ (procuration donnée à Laetitia GAY), Antonio OLIVEIRA (procuration donnée à Denis GEORGES), Isabelle ONZON (procuration donnée à Fabien DUMONT),

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUMONT

D20240607-01 garantie de prêt ASSEMBLIA

Vu le rapport établi par Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158855 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (contre : 0, abstention : 1, pour : 14),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUREGARD VENDON accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 374081,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158855 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93520,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D20240607-02 Devis travaux réfection cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle que le local existant situé dans la cour de l'école est devenu au fil du temps vulnérable aux intempéries. Des travaux de réfection sont donc impératifs pour le rendre étanche et sécurisé (démolition d'un local de stockage et pose d'un conteneur).

Il soumet les devis les devis suivants au Conseil :

- Travaux sur le mur (DUBOSCLARD): 55 352,25 € HT
- Fourniture d'un conteneur (COMPTOIR DU MATERIEL) : 4 750 € HT

Les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € Hors taxes. Ce seuil s'applique **jusqu'au 31 décembre 2024** inclus.

Il est proposé d'autoriser le Maire à accepter les devis et à signer tout document afférent à ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- Autorise le Maire à signer les devis d'un montant HT de 55 352,25€ pour la société DUBOSCLARD et 4 750€ pour la société COMPTOIR DE MATERIEL.

D20240607-03 Devis balayeuse

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux ont demandé une balayeuse à installer sur le tracteur pour faciliter l'entretien de la commune.

Après avoir demandé plusieurs devis et comparé ceux-ci (ESCOMEL-MAISON AUDEBERT, EUROPE EQUIPEMENT, ETS CARTON), le choix s'est porté sur le devis de la société MAISON AUDEBERT pour un montant HT de 13 300€ HT.

Il ressort de l'étude des devis que celui qui propose le meilleur rapport qualité-prix est celui de la société Maison AUDEBERT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant HT de 13 300€ de la société MAISON AUDEBERT pour faire l'acquisition d'une balayeuse.

D20240607-04 Enfouissement des réseaux TELECOM - Route des Combrailles et Rue des chevreuils

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- *La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.*
- *L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 900,00 € H.T., soit 13 080,00 € T.T.C.*
- *Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.*
- *Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.*

CC CSM CULTURE – 22/05/2024 – FM, CD
CC CSM RESTAURATION COLLECTIVE – 22/05/2024 – LG, MAN
CC CSM DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 28/05/2024 – FD, GG
CC CSM COMMUNICATION 28/05/2024 – JMG LG
CC CSM TOURISME – 29/05/2024 – GG DO
CAO Pôle Enfance Jeunesse – 30/05/2024 – DG
CC CSM Pôle maintien à domicile – 03/06/2024 MAN
CC CSM HABITAT – 05/06/2024 – IO, MD
CC CSM Conseil communautaire – 06/06/2024 – DG, JMG, LG

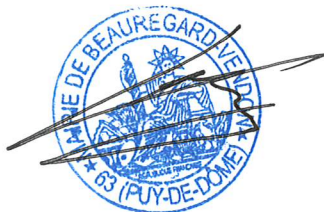
♦ Questions diverses

- Distribution magazines CSM : CSM a demandé si le Conseil souhaitait distribuer leur magazine ou s'ils devaient faire appel à une société pour le faire.
Le Conseil fera la distribution.

Fin de séance : 19h30

Le Maire
Denis GEORGES

Le secrétaire
Fabien DUMONT



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 900,00 € H.T., soit 13 080,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

D20240607-05 TE63 – éclairage public Route des Combrailles et Rue des chevreuils

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE Route des Combrailles et Rue des chevreuils suite renforcement BT**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **65 000,00 euros H.T.** Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'écotaxe soit : **32 004,80 euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15), décide

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur le Maire,
- **DE FIXER** le fonds de concours de la commune à 37 504,80 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

HORS DELIBERATIONS

-Désignation coordonnateur communal

Le recensement de la population aura lieu en 2025. L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2025. Il est donc proposé au Conseil de désigner un **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur nommé par le Conseil est Bernard CATHALAN.

♦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Les comptes rendus sont consultables.

Les conseillers ont fait un habituel tour de table pour parler des différentes commissions auxquelles ils ont pu assister. Si besoin, se référer aux différents comptes-rendus.